

Cour d'assises
de l'Oise

Arrêt de Beauvais.

du 4 X^{me} 1919

Arrêt portant
mise en accusation,
des 4^{es}

Lecomte, -
f^e Zingor, - Henry -
Duhamel et Durieu
Révélus à volonté
et reçus

copie d. n° 16202

Chambre d'accusation,

n° 164

République Française,
Au Nom du Peuple Français.

La Cour s'appel réunie à Amiens, chambre
d'accusation, a rendu l'arrêt suivant:

La Cour étant réunie en la chambre
du Conseil, M. Alain, procureur général, est entré, et a fait le rapport de ces procédures ini-
tiées par le juge d'instruction de l'arrondisse-
ment de Beauvais contre:

1^e Lecomte, Lucien André, 19 ans, ouvrier agricole
né le 24 février 1900, à Cardières, arrond. de Beauvais,
demeurant à Esches.

2^e Lecomte, Marcel Eugène, 18 ans, ouvrier agricole,
né le 29 décembre 1901, à Esches, arrond. de
Beauvais, y demeurant.

3^e Zingor Marthe, 31 ans, ouvrière agricole,
née le 15 juillet 1888, à Chantilly, arrond. de Senlis,
demeurant à Ully-Saint-Georges.

4^e Henry, Rachel, 19 ans, ouvrière agricole,
née le 21 janvier 1890, à Sainte-Geneviève, ar-
rond. de Beauvais, y demeurant à

5^e Duhamel Alice Marcelle, 18 ans, joi-
nalière, née le 12 février 1901, à Laboissière, ar-
rond. de Beauvais, demeurant à St. Geneviève,

6^e Durieu, Georgette Juliette, 38 ans, femme
Gérard, ménagère, née le 26 avril 1881, à
Lavallois-Perret (Seine), y demeurant à
Anderville

détenu

Le greffier a donné lecture de toutes les pièces des
procès qui ont été laissés sur le bureau.

Monseigneur le Procureur a déposé sur le bureau
la requérance écrite et signée de son nom

de la Procureur général pour l'opposition il repose
que les deux hommes furent mis en accusation
d'avoir des armes spéciales sur le site de la prison -
Monsieur, j'ai une ordonnance de police de votre ville
qui nous empêche d'avoir des armes spéciales sur le site de la prison -
Le Comte d'Albigny, un député de l'Assemblée
défend à l'Assemblée.

M. le procureur a été arrêté en
son rapport.

M. le fabricant vient immédiatement avec
que le greffier.

Un par le Comte, quatre, ce greffier, qui procéda,
ensemble les réquisitions des mentions ;
Qui M. le Comte. Le greffier en son rapport
dit qu'il avait déclaré conformément à la loi

que, au avis de l'Assemblée conformément à la loi
T - Il a été fait dans la ville, à Paris, plusieurs démonstrations
considérables que dans la ville, Paris, et la campagne
il a été fait quelque chose qui a été fourni aux
français pour faciliter la vente du produit de l'ordre,
que ce fait n'est pas justifiée. Cependant lorsque
je le lui ai dit, il a été fait dans la ville, à Paris, des actes, il y a
quelques jours dans lequel,

Qu'il a été immédiatement arrêté

considérable qu'il a été fourni, justifiée pour
être rendue à la fin comme autres personnes, les pieds

et comme résulte de l'ordre, il a été rendue
la Comte dit n'y avait fait d'autre
1^{er} contre démonté. M. le greffier de la ville
vers l'Assemblée et l'Assemblée.

Le contre D'Albigny a été mis avec
dans le vol Comte.

Il convient que de l'Instruction résultent
les faits suivants :

Le vice Consulat, acte épargne à Paris, possède
une mention à la Chambre - Sainte-Salle, Professeur,
au 199, de ce qui elle était intitulée le poème, le poème
l'Amour et l'Amour, pendant la nuit, dans la pro-
fession, que l'avis établit le même jour, se déclara, face
à une partie aussi que plusieurs ports universels
et d'importance d'un grand nombre d'objets mo-

bilaires et d'électrification. Les premiers furent expé-
diés au moins une fois, la ville de Paris, machine
de ferme, les parties de l'électricité, le produit de ces
fut exporté de la ville de Paris, également de Paris
l'Amour. Une partie des objets fut transportée
par les voies de la ville de Paris, - devant où
un certain nombre ont été retrouvés, le montant
duquel est estimé à 3000 £

L'instruction a démontré que le quatre
mouvements, aussi que deux autres personnes, les pieds
Henry et Dubois de tout rendre la autre, ou
mouvements, il a été rendu à la ville de Paris, et
tandis que l'autre personne, il a été rendu à la ville de Paris
l'autre, comme il a été rendu à la ville de Paris

l'autre. Au commencement de l'ordre, le pied
Henry et Dubois, aussi que deux personnes
les pieds, également connus, de la ville de Paris,
le pieds, à la fin, et, également connus, de la ville de Paris
l'autre, à la fin, et, également connus, de la ville de Paris
l'autre, et il a été rendu à la ville de Paris, et, également connus, de la ville de Paris

pour le mariage.

Q'une épouse non présente, mani, et tout, cas
non présente, la fille Henry et Delanoel ont recé-
vues, après l'assassinat, notamment trois lots en
fau, sans valeur, pas sommier, des marchés, les ar-
gentes qu'elles soient été remises elles-mêmes, le moins,
chez le mari Capin, étant depuis leur mort, en enclos, en
les clôtures. Il valait aussi, payez le prix de leurs
portes, certaines des objets que les retournes, d'après
l'évidence; il suffit, mais, de vendre par elles.

Dans la nuit du 6 au 7 mars 1919 à l'Andante,

départs tenu, claude Capin et Charles Henry,
ont rencontré chez le frère Capin, un "patron" un
français, une bâche verte et une serrure bleue Capin
dans un dépôt. Ils avaient, en outre, vendu, chez le
français, le port de son autre dépôt, mais, offrant
pas l'accès à la propriété, ils avaient pris la partie
de même bâche et dans la même nuit

tenu. Desuite, avec l'aide des frères Pignon,
et Henry, partaient au domicile du frère Capin et,
après avoir arraché le bâche, qui maintenant

un cadenas fermant à fermer la porte d'entrée,
s'enlevait sept capins. Après ce, alors vendus, ils
se partageaient la somme qui fut avancé aussi
obtenues.

Dans la nuit du 16 au 17 mars 1919, Claude
Capin et la fille Pignon pénétraient chez le mari
Capin, actuellement à la bâche d'Orléans, et trouvaient
que son épouse était dans une chambre à
proximité de la maison d'habitation. Ils, e-
tendent à la fille Delanoel que la vendit le
lendemain, se partageaient le produit des vols.

Une première fois, au commencement octobre 1918,
à l'abbé Henry et Pignon, à introduirent la nuit,
chez le frère Jean L'assassinat à Uly - St George, et,
qui avait ouvert la clôture, et sérobois quatre
Capin.

À la fin de décembre dernier, la même négociation
répéteront à nouveau, la nuit, chez le mari
Capin, après avoir fermé un peu toutefois
un fil de fer formant clôture, arrachèrent à l'abord,
qui ferme la porte du dépôt et n'empêchent pas
supt Capin.

À deux reprises différents, à la fin de, mon
3 octobre et le 1er décembre 1918, décompte tenu, le
frère Pignon et Henry, pénétrant, la nuit, chez
le voisin Capin, après avoir la première fois,
échoué une clôture et ferme un trou dans le
mur de la grange, la deuxième fois échouale la
clôture donnant sur le champ. Ils, dérobent
aussi six capins et sept portes, et ainsi, une
fois 110.

Dans la nuit du 19 au 20 février 1919, lorsque
la fille Pignon pénétra dans la maison
bâche verte fermant clôture solo possédé par
son épouse d'abord, et, après avoir
pénétré le verrou fermant la porte du dépôt, l'an-
tiévant de son Capin. Mais, la pénétration de la
fille Delanoel qui en sortait avec son, aussi
que cela résulte de la déclaration de ce, le mardi 20
janvier, l'affaire de ces tangibles.

Dans la première moitié de 1919, lorsque,
la fille Pignon et Henry, pénétrant, la nuit,

de la main de l'empereur en possession d'un copie,
après avoir fait sortir le caducée, soit un des
clapier. P. & rapporter à la police de l'ambassade
avec l'ordre de l'empereur.

Dans la nuit du 26 décembre 1918, le
monsieur Eugène, alors patron de l'établisse-
ment de la propriété du même nom, à
l'extrémité à Montrœu, le Caillou, se présente
vers le Chapitre pour dénoncer le caractère de
désobéissance de Capain. Il en chargea le curé
et voulurent le faire.

trok, volg won niet's aan. Magneus die hem
Bachelder, weltrichter a' 't Charde. - Mr. Perron

Le premiers sur cein ven fin octobre 1918.

Le 1^{er} novembre 1861, l'arrivee de la famille des Capus dans un hameau,
dans la ferme des Haies, Marchais. L'heure est alors
l'heure de la naissance des Capus. Le pere, son pere,
l'arrive la nuit et n'empêche sa gente greve le pere
et le deux petits, apres avoir rebâché un mur.
Le dimanche de la même anné, Toronto,
accompagné des frères Henry et Pierson, et vendredi
le vendredi, la nuit, à la ferme Marchais, le pere
elle Harry partait le plus pendant pres de deux
semaines. Le matin il se décaladait sur une et deux
l'autre. Longue expédition.

Réfugié, en mai 1919, parmi les malades
me cloîtré, écrivai aussi que Martin Pinner
n'appréciait de grands espaces que, le lendemain,
la fille Pinner aidée de sa fille, Lubman, allait
rentrer. Secondement, pris de l'envie, laquelle

pour la part des frères, et le mariage d'un copain
en avril 1919, pendant la nuit, devant leurs
filles, prières et bénédiction partagées avec un
frère dans la même ville qui portait l'habillement de
la bénédiction et la veuve Perron, à l'église Sainte-
Pétronille, dans la voie, et, après, avec deux
en portant d'un clercs fermée avec un manteau
de noir, et auparavant de deux capes. Ces deux
femmes portent alors la forme fermée où l'un d'eux
est couvert par la grande étoffe auxquels nient
point l'ouverture dévoile.

On commenceoit à établir de la même manière,
comme dans le Poësies, Purgatoire et Inferno,
peine et récompense. Comme, dans la course du Mardi,
victorieuse à l'heure dernière, et perdante en
estamme nombree de l'époux sans divers départs.
Après ces trois places, dans les deux dernières,
transporterent les deux premiers et tous ces
guerriers, en compagnie de Marie la corone
montrant sur ses lèvres l'auréole, autre purité
vendue. Le produit part partageable entre
l'un des fils, Pierrot et Sébastien.

retournait et un forêt.

En Janvier 1919, à la Société, pendant la nuit,
la fille Henry et prison française dans un hôtel
au nom "Ferger", après avoir ouvert la porte de la voie
en arrière d'un peu qui servait à la manufacture
fermée et n'occupant de deux portes de droite et
d'un fond, appartenant à "Co. Pierre" Burdel et
que cette-ci avait mis le s'vêches. En même temps, M.
Gérardien dans le portail, sans parole, au nom "Ferger".

Dans le courant de l'hiver 1918, Gérardine Léon
aussi que la fille, Prison, et Henry escaladent l'escalier
de nuit, le treillage se clôture de la maison du hôtel,
à la chapelle - St. Pierre, et gérardien, dans le clocher,
seur Capus qui est vendredi ce lendemain, fait
pour la personne qui invitait la fille Henry, profite
peut-être qui invitait la fille Henry, profit
du porche devant la maison, acheté avec l'argent
qu'il venait de la vente de Capus surtout pour
les filles, Prison, et Henry.

Le plan suivant : entièrement vont pourvoir
sur le plan le prisonnier. Gérardine Léon, Gérardine
Marcel, la fille Henry et la fille prison ont déjà
été autorisées pour vol.

En conséquence des paroles de Gérardine et de l'informa-
tion, il revient au typhon, nommé, être déprimante

précise : D'avoir :

I. Gérardine, femme, épouse

1^e à la chapelle - St. Pierre, en octobre 1918,
souhaita grandement de Capus un mariage
du nom "Ferger", avec une importance que
la ville Sainte-Marie grande ville comme son
mari habitation où, à l'époque, il travaillait bien.

II. Gérardine.

2^e à la chapelle - St. Pierre, en octobre 1918,
souhaita grandement de Capus un mariage
du nom "Ferger", avec une importance que
la ville Sainte-Marie grande ville comme son
mari habitation où, à l'époque, il travaillait bien.

3^e à la chapelle - St. Pierre, en avril 1919,
Tourrait grandement de Capus au mariage
du nom "Ferger", - avec cette circonstance que
la circumstance grande ville comme la
nuit, - en réunion - et à Claude l'escalade dans
une séparation de maison habitée.

3^e à la chapelle - St. Pierre, en avril 1919,

Tourrait grandement de Capus au mariage
de la circumstance grande ville comme la
nuit, - en réunion, - et à Claude l'escalade dans
une séparation de maison habitée.

4^e à la chapelle - St. Pierre, en 1918, tourrait

grandement de Capus et de parole, au mariage
de la circumstance grande ville comme la
nuit, - en réunion, - et à Claude l'escalade dans
une séparation de maison habitée.

5^e à la chapelle - St. Pierre, en Janvier 1919, tourrait
grandement de Capus au mariage de la
circumstance grande ville comme la
nuit, - en réunion, - et à Claude l'escalade dans
une séparation de maison habitée.

6^e à la chapelle - St. Pierre, en 1919, tourrait grande ville

comme la circumstance grande ville comme la
nuit, - en réunion, - et à Claude l'escalade dans une
séparation de maison habitée.

7^e a l'Orillerie, le Cattier, en Dordogne, 1918,
fourchait frauduleusement ses copies au préjudice
du R^e Gaspard, - avec cette circonstance que la copie
fournie par l'administration frauduleuse a été communée la nuit,-
au réveil - et à Paris l'opérateur d'affraction
devenue dépendante de maison habitée.

8^e à la Chapelle-St-Pierre, en 1919, portait
frauduleusement ses copies au préjudice de, non
le bon, - avec cette circonstance que la copie portait
fraction frauduleuse a été communée la nuit, - au
réveil, - et à Paris l'opérateur d'affraction
devenue dépendante de maison habitée.

9^e à Montfort-en-Chalosse, en mars 1919,
portait frauduleusement ses copies au préjudice de, non
le bon, - avec cette circonstance que la copie portait
fraction frauduleuse a été communée la nuit, - au
réveil, - et à Paris l'opérateur d'affraction
de maison habitée ou dépendant d'une habitation
de maison habitée ou servant à l'habitation

10^e à Anderville, en mars 1919, portait
frauduleusement ses copies au préjudice du père
M. Doin, - avec cette circonstance que la copie
fournie par l'administration frauduleuse a été communée
la nuit, - et à Paris l'opérateur d'affraction
de maison habitée ou servant à l'habitation

11^e à Anderville, en mars 1919, portait
frauduleusement ses copies au préjudice de, non
le bon, - avec cette circonstance que la copie
fournie par l'administration frauduleuse a été communée la nuit, -
au réveil, - et à Paris l'opérateur d'affraction
de maison habitée ou servant à l'habitation

12^e à la Chapelle-St-Pierre, en mars 1919, portait
frauduleusement ses copies au préjudice de, non
le bon, - avec cette circonstance que la copie
fournie par l'administration frauduleuse a été communée la nuit, -
au réveil, - et à Paris l'opérateur d'affraction
de maison habitée ou servant à l'habitation

13^e à la Mare d'Orillerie, en mars 1919, portait
frauduleusement ses copies au préjudice de, non
le bon, - avec cette circonstance que la copie portait
fraction frauduleuse a été communée la nuit, -
au réveil, - et à Paris l'opérateur d'affraction
de maison habitée ou servant à l'habitation

14^e à St-Gervais, en avril 1919, portait
frauduleusement ses copies au préjudice de, non
le bon, - avec cette circonstance que la copie portait
fraction frauduleuse a été communée la nuit, -
au réveil, - et à Paris l'opérateur d'affraction
de maison habitée ou servant à l'habitation

15^e à la Chapelle-St-Pierre, en 1919, portait
frauduleusement ses copies au préjudice
du père Corneloup, avec cette circonstance
que la copie fournie par l'administration
de maison Corneloup, avec cette circonstance
que la copie fournie par l'administration
de maison Corneloup, avec cette circonstance
que la copie fournie par l'administration

16^e à la Chapelle-St-Pierre, en 1919, portait
frauduleusement ses copies au préjudice
du père Corneloup, avec cette circonstance
que la copie fournie par l'administration

17^e à la Chapelle-St-Pierre, en mars 1919,
portait frauduleusement ses copies au préjudice de, non
le bon, - avec cette circonstance que la copie
fournie par l'administration frauduleuse a été communée la nuit, -
au réveil, - et à Paris l'opérateur d'affraction
de maison habitée ou servant à l'habitation

la site construction frauduleuse a été commise
la nuit, - en réunion, - et a l'aide d'otéolade pour
une dépendance de maison habitee.

3^e à Andeville, en avril 1919, nommee
reelle de Capin, portait frauduleusement au
projet de la 4^e Hospital ville personnal, avec
une orientation qui n'avait connaissance, au temps
du recelé que la site construction frauduleuse avait
été connue la nuit, en réunion des "Mains d'Orca-

tes" pour une dépendance de maison habitee.
3^e à Andeville, en avril 1919, nommee
reelle de Capin, portait frauduleusement au
projet de la 4^e Hospital, avec cette orientation, que la site
qui n'avait connaissance, au temps du recelé, que la site
construction frauduleuse avait été connue la nuit,
en réunion et a l'aide d'otéolade dans une sécession
de maison habitee.

4^e à la Chapelle St Pierre, en 1919, portant
frauduleusement au Capin, orientation au projet de la
site "Cordelier", avec cette orientation que la
site construction frauduleuse a été connue
la nuit, en réunion, et a l'aide d'otéolade et
d'effraction dans une maison habitee ou personnal a'
construction.

III. Tierses denches.

1^e à la Chapelle St Pierre, en 1919, portant
frauduleusement au Capin et les bords au projet de la
site "La Prairie", avec cette orientation que la
site construction frauduleuse a été connue la nuit, -
lorsque la site construction frauduleuse a été connue
la nuit, - en réunion et a l'aide d'otéolade et d'effraction
dans une dépendance de maison habitee.

2^e à Morillon, le Caillou, en Décembre 1918, portant
frauduleusement au Capin au projet de la "Tente",
avec cette orientation que la site construction
et a l'aide d'otéolade et d'effraction dans une
dépendance de maison habitee.

3^e à Andeville, en mars 1919, portant

frauduleusement au Capin au projet de la "Rue"
(Capin), - avec cette orientation que la site
construction frauduleuse a été connue la nuit,
en réunion et a l'aide d'otéolade dans une
dépendance de maison habitee.

4^e à la Mare, à Ovillers, en mars 1919,
portant frauduleusement au Capin au pro-
jet de la "Rue", - avec cette orientation que la
site construction frauduleuse a été connue la
nuit, - en réunion, et a l'aide d'otéolade dans une
dépendance de maison habitee.

5^e à Andeville, en mars 1919, portant
frauduleusement au Capin au projet de la "Rue",
avec cette orientation que la site construction
frauduleuse a été connue la nuit, - en réunion
et a l'aide d'effraction dans une dépendance de
maison habitee.

6^e à la Chapelle St Pierre, en avril 1919,
portant frauduleusement au Capin au projet
du R. "Kacheli", - avec cette orientation que la site
construction frauduleuse a été connue la nuit, -
en réunion, - et a l'aide d'otéolade dans une
dépendance de maison habitee.

7^e à Ully. Et Geiger, en octobre 1918, toutefois

faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion, - et à l'aide d'escroale et de fraction, pour une séparation de mœurs habiles, et en réunion.

8^e à Ully. Et Geiger, en Décembre 1918, toutefois

faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion, - et à l'aide d'escroale et d'affraction pour une séparation de mœurs habiles.

9^e à St Genis-Pouilly, en 1919, toutefois faudraient que Lepin au préjudice de la réunion, - avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion, - en lever, - en levier, - et à l'aide d'escroale et d'affraction pour une séparation de mœurs habiles.

10^e à St Genis-Pouilly, en Février 1919, toutefois faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, - avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion, - et à l'aide d'escroale pour une séparation de mœurs habiles.

11^e à St Chappelle. Et Poëme, en 1919, toutefois faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion, - et à l'aide d'escroale pour une séparation de mœurs habiles.

mœurs habiles.

12^e à Le Plessis, en Janvier 1919, toutefois faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion.

13^e à La Motte-Picquet, en Janvier 1919, toutefois faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit et en réunion.

14^e à Montgeron, en Octobre, en mars 1919, toutefois faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion, - pour une séparation de mœurs habiles ou relevant à l'habitation.

15^e à St Genis-Pouilly, en avril 1919, toutefois faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, - avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion, - et à l'aide d'escroale pour une séparation de mœurs habiles.

16^e à St Genis-Pouilly, en juillet 1919, toutefois faudraient que Lepin au préjudice de la réunion soit poursuivi, - avec cette circonstance que la site pourtaison frauduleuse a été connue à la nuit, - en réunion, - et à l'aide d'escroale pour une séparation de mœurs habiles.

Dependence on mesic habitats.

17° à la Chapelle. Il revient en 1919) pour faire l'acquisition des objets mobiliers, par "peur de l'abandon" du Musée. Cependant, avec cette circonstance que la ville de Bourg-en-Bresse a été dévastée par la guerre, - en 1914, - et à l'heure d'escalade de l'éphémère régime révolutionnaire, habite au personnel à l'habitation.

Mr. Hensley Rachell

1^e à la fin de l'année, en 1918, premier vol de l'
object mobile en aérien ou déporté au poste
de la Polycarpius à l'aide d'une poussée française
avec cette avionette qui devait éventuellement
être transportée par la ligne de construction fran-
çaise avant d'être communiquée aux Américains.
C'est à Paris l'opérateur et l'opérateur pour me-
mber devant à l'habitation.

2^e à l'He Genève, au Bimontgut, Jonathan
français, mardi 26 juillet, et une partie aux
proches du Dr Galant, avec cette circonspection
que la tête d'assassinat française soit commise
la nuit, - en réunion, - et à l'aide d'explosifs
dans une dépendance de maison habité.
3^e à la Chapelle, St Pierre, postérieurement
au 1^{er} juillet 1918, pourtant francophile
et, depuis sa naissance ou ses débuts, - avec cette
circonspection que la tête d'assassinat française
soit commise la nuit, - en réunion, - et à l'aide
d'explosifs dans une dépendance de maison habité.

9^e à l'île Genève, en 1919. Remarqué réellement par les Capucins romains, favorablement au préjudice de St. François, - avec cette circonstance qu'il leur avait connaissance, au temps de Noël, que ce père Touchotkin franciscain avait été nommé à Martigny, en Suisse, et "laisse" malade et d'affraction dans une séparation de maison habitée jusqu'à la Chapelle-St-Pierre, en Suisse le 19/12, toutefois franciscainement, et Capucin aux peines de St. François, avec cette circonstance que cette journaudière franciscaine a été connue le matin, - un lundi, - et à l'aide d'ondale donne une opinion de marion Raudot.

C:Q la Chapelle - St. Pierre, en 1918, mentionné
françaisément par Lepin au journal de la W.A.
Honoré veuve Paquin, avec cette transcription
la tête d'artition française a été émoussée
à mort, - en revue, - et à Paris l'éclaté de
diffraction dans une dépendance de maison habité.
7: à Ullg. Et Geffen, en octobre 1918, pour
haut françaisement par Lepin au journal de
St. Pierre dit Bourguet, avec cette circonstance
que la tête d'artition française a été cassée
la nuit, - par un lion, - et à l'acte l'éclaté et
diffraction dans une dépendance de maison habité.
S: à Ullg. Et Geffen, en Juillet 1918, toutefois
françaisément par Lepin au journal de St. Pierre
dit Bourguet, avec cette circonstance que la tête
d'artition française a été cassée la nuit, -
en revue, et à Paris l'éclaté de diffraction dans
une dépendance de maison habité.

9^e à Vézille, le 22 octobre, au matin 1918, pendant l'assassinat de Léonard au préjudice duquel le bandit a été arrêté avec cette circonstance que le site pour l'assassinat a été connu la nuit, et en réunion avec une personne visant habile.

10^e

à la Bourgogne, au Janvier 1919, pendant l'assassinat des grises au préjudice de deux forgerons, avec cette circonstance que le site pour l'assassinat a été connu la nuit et en réunion avec une personne visant habile.

11^e

à la Bourgogne, au Janvier 1919, pendant l'assassinat des grises au préjudice des deux forgerons, avec cette circonstance que le site pour l'assassinat a été connu la nuit et en réunion avec une personne visant habile.

12^e

à la Seine, en Février 1919, pendant l'assassinat des lapins au préjudice des deux forgerons, avec cette circonstance que le site pour l'assassinat a été connu la nuit, et en réunion avec une personne visant habile.

13^e

à Condéville, en mars 1919, pendant l'assassinat des lapins au préjudice des deux forgerons, avec cette circonstance que le site pour l'assassinat a été connue la nuit, et en réunion avec une personne visant habile.

14^e à Montfort-en-Jarni, le 22 octobre 1918, pendant l'assassinat de M. Maubin, avec cette circonstance que le site pour l'assassinat a été connu la nuit, et en réunion avec une personne visant habile.

15^e

Duhamel Alice.

16^e

à la Seine, en 1918, rencontré dans un dépôt militaire, dépourvu d'une maison, au préjudice duquel il a été victime d'une agression frauduleuse, avec cette circonstance qu'il avait connu la nuit, et en réunion avec une personne visant habile.

17^e

à la Seine, en Décembre 1918, pendant l'assassinat des lapins au préjudice de deux personnes visant habiles, avec cette circonstance qu'il avait connu la nuit, et en réunion avec une personne visant habile.

18^e

à la Seine, en Février 1919, pendant l'assassinat des lapins au préjudice de deux personnes visant habiles, avec cette circonstance qu'il avait connu la nuit, et en réunion avec une personne visant habile.

19^e

à la Seine, en Mars 1919, pendant l'assassinat des lapins au préjudice de deux personnes visant habiles, avec cette circonstance qu'il avait connu la nuit, et en réunion avec une personne visant habile.

l'ancienne, au temps de l'école, l'qui a été destruction
partielle soit de la ville (à suivre, ou vaincu),
et à faire gagner dans une dépendance de maison
habiter.

habitie

600 pte. Giovannini, pertenecientes al 1º Regimiento

1818, dénommait "sociale". Les lapins enlevés, détroussés ou
égarés, au préjudice du娓農業家 (agriculteur) et de la classe ouvrière,
l'exploitation francilienne, avec cette circonstance qu'elle
avait "concentrée", au temps du siècle, sur le secteur
d'exploitation francilienne, avait été connue (comme),
en réunion et à l'aide d'explosifs dans une séjan-

1^{er} à 1^{re} juillet, en avril 1919, délivrée
révèle des loquins ultimes, déclarés au Génie, au
magasin de M. Hauville, à Paris, d'une corporation
française, avec cette circonstance qu'ell'e avait
connaissance, au temps du révél, que la 5^e Zou-
portion française avait été commise la nuit,
en l'union d'aide à l'ordre domine répar-
dans le magasin Hauville.

6^e à Franser, port de commerce sur
1^{er} Janvier 1918, remenant rédigé par l'apres
celles-ci, déclarant que il n'y a pas de préjudice sur
le port à la suite d'une pourtration française,
avec cette circonstance qu'il y ait connaissance
au temps de vente, que la perte pourtration
française n'a pas été communiquée aux
camions et à la suite d'un malade, sans une de-
pendance de tout honneur habilité.

7^o Jan O'Gorman, membre de l'Académie des sciences, à Paris, en mars 1919, démontre que, dans les conditions actuelles, l'opposition au révisionnisme est un préjudice pour

P. Baudoin à Paix vive sauf par la
Côte, avec une absence qu'il a avait
longtemps, au cours de celle qui la vite
partie, et pendant que la ville
nuit, en Union et à Paix déclarée et effectuée
jusque dans le sud, où il fut banni.

82 a The Journeyc, en avril 1919, portait
fréquemment de l'opium qui préparait de la verser
peut-être, avec cette imprudence que le site par.
vention foudroyante à l'heure la nuit, un
vomissement d'opium. L'opiate pouvait dépasser

9^e à St-Sauveur, en avril 1919, pourrai
finalemment la lancer au profit de St-Nicolas
avec cette assurance que la liste participation
française a été communiquée à tutti, en revue
et à l'air de l'opérateur sans une dépendance de
maison habilitée.

VI. Durieusse jugea que pour faire
l'« à Anderville, au mois de 1919, n'importe quelle
des Capucines, lorsque on obtient un préjudice
dans l'hopital versé à certain à Paris, une
remboursement française avec cette correspondance
qui elle avait connaissance, au temps de réelle, que
la pôle remboursement française avait été versée
la nuit, en venant, et à Paris, à quelqu'un dans une
spéciale et maison habile.

Q. « à Anderville, au mois de 1919, n'importe
quelle des Capucines, lorsque on obtient un
préjudice versé à certain à Paris, une remboursement

Cour d'Assises

de l'

Arrond^t. de Vervins

Du 20 7^{me} 1919.

ARRÊT PORTANT
mise en accusation du
nommé Hliblot
prévenu de meurtre

Lecture en 2 voles

N° 140

Chambre d'Accusation

République Française,

Au nom du Peuple Français,

La Cour d'Appel séant à Amiens, Chambre d'accusation,
a rendu l'arrêt suivant :

La Cour étant réunie en la Chambre du Conseil, Monsieur
Alard, Substitut de M. le Procureur Général, est entré
et a fait le rapport de la procédure instruite par le Juge d'Instruction
de l'arrondissement de Vervins Département de l'Oise

Contre Hiblot Marcel Louis François
96 ans, marchand de chevaux, né le
1^{er} Juin 1893, à Vervins, y demeurant

Dateur

Le Greffier a donné lecture de toutes les pièces du procès qui ont été
laisées sur le bureau.

M. le Substitut a déposé sur le bureau la réquisition écrite et signée
de lui pour Monsieur le Procureur Général, par laquelle il requiert que
Le sus-nommé soit mis en accusation à raison du crime
spécifié en ladite réquisition; qu'une ordonnance de prise de corps soit décernée
contre lui et qu'il soit renvoyé devant la Cour d'Assises qui sera
département de l' Oise, étant à la Cour de Cassation
en l'impossibilité de procéder actuellement au tirage
réglé du jury dans le département de l' Oise.

M. le Substitut s'est ensuite retiré ainsi que le Greffier.

Vu par la Cour toutes les pièces du procès ensemble la requisition sus-mentionnée par M. Gauvin dans son rapport.

Et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Considérant que de l'instruction résultent les faits suivants:

Le greffier Gauvin Vézot dit "papa" dit Léandre, marchand de chevaux à Vézot, venait un tel matin avec intelligence avec deux hommes d'affaires dans Paris, le chevalier Fernand qui résidait à Paris, fermes de Mottey, cavaliere de cette ville, en compagnie de Hélier qui venait pour être demandant de la femme Fernand. Depuis le 1^{er} juillet, Paris n'a pas moins une dérivation ayant ses deux autres les pieds brûlant, deux yeux et dents.

Le soir du même jour, vers 11 heures, M. Léandre, marchand Vézot et fils, se rendirent à la ferme de Mottey sans préférer se rebeller contre le bon chevalier qui n'était autre qu'un être physique voilà et des temps révolus. Les deux hommes ont été relâchés, partant l'après-midi. Jules dit Fernand ne la porte ? sortit de sa maison. A ce moment Hélier, ne connaissant pas, rebroussa sa grosse moitié allongée, qui était en sa possession, tirant bras coupé de l'armure à travers la porte, vers Jules qui fut affolé pour me des projectiles et fut mis le corps à terre à cause que le balles avait percé son cœur et fut vaincu le corps pris au fond de la colonne vertébrale.

Q. Quelle recouvrant la matérialité des faits. Et allez devant que je m'informerai aussi armé d'un fusil dont elle aurait fait usage au pied de son porté. Un fusil et un poing ne devraient rien qu'effrayer que l'ennemi. Tous ne portait qu'un bâton, qu'un corps n'était n'a été tiré et que ces trois personnes qui le sont probablement étaient celle d'un voleur. Hélier n'a pas pris le commandement, mais au contrairement voulait sur son congé de tout séparabiliter. En conséquence des faits il, j'emm est reconnu que le commandement il résulte que le commandement est suffisamment prouvée.

D'accord, sur le territoire de Vézot, le 2 juillet 1919, commis volontairement un homicide sur la personne de Jean-Paul dit Léandre.

Crainc prison et prison pour 6 mois et 15 jours ou 10 ans ou plus.

Cour d'Assises

de l'

Arrond^t. de Compiegne

Du 20 juillet 1919.

ARRÊT PORTANT
mise en accusation du
nommé Aitharnadouche
prévenu de meurtre et
coup volontaire

L'arrêt en 2 roles

N° 139

Chambre d'Accusation

République Française,

Au nom du Peuple Français,

La Cour d'Appel séant à Amiens, Chambre d'accusation,
a rendu l'arrêt suivant :

La Cour étant réunie en la Chambre du Conseil, Monsieur
Alard, Substitut de M. le Procureur Général, est entré
et a fait le rapport de la procédure instruite par le Juge d'Instruction
de l'arrondissement de Compiegne Département de l'Oise

Contre Aitharnadouche Ferhat, 28 ans,
terrassier, âgé de 9 ans en 1893 (R.M. n° 1084)
né à Aït Yahia, commune de Djendjura,
arrond^t de Tizi-Ouzou, demeurant à Taka
Touar à Aït Yahia, résidant à St-Crépin aux bois
d'etenu

Le Greffier a donné lecture de toutes les pièces du procès qui ont été
laissées sur le bureau.

M. le Substitut a déposé sur le bureau la réquisition écrite et signée
de lui pour Monsieur le Procureur Général, par laquelle il requiert que
le sus-nommé soit mis en accusation à raison du crime ~~et du délit commis~~
spécifié en ladite réquisition; qu'une ordonnance de prise de corps soit décernée
contre ~~lui~~ et qu'il soit renvoyé devant la Cour d'Assises qui sera
~~département de l'Estéjice pour~~, séant à la Cour de Cassation sur
l'impossibilité de procéder actuellement au ~~tribunal régulier~~
du jury dans le département de l'Oise.

de ladite maison.

M. le Substitut s'est ensuite retiré aussi que le Greffier.

✓u par la Cour toutes les pièces du procès ensemble la réquisition

sus-mentionnée ; ou à laquelle Callejo, en son rapport

Considérant que de l'instruction résultent les faits suivants :

Birkhäuser 1971

mentation, before arose, that gave me an
opportunity to witness John & J. W. in

H. Bégin a eu, pour et, un rôle qualifié, chargé de la surveillance au régulier.

to 13 mai 1977, very 7 hours on land, one air-
cushion vehicle made 100 miles across off-shore to
Savu Sabu's proper sea sites, and 1 unique volcanic
cave, & a reefos terrane. *(Dithannasombley)*

Colchon & remeseta etc pesta a non tener nra
o mangle grande tamco pesta lo santo. Colchonaria
ce regalari et tenia apretia un mangle de fondo acce
sar lo santo cui pertenecet lo Remeseta que o santo
en el santo dormiriamos. Yo le mordet acero an-

*Familiu' d'acquame' e
fior u' l'agnatina' co' frine*

en un solo día en la plaza principal de la villa de San Pedro.

ausseter. Dans la négociation, il empêche l'opposition de décliner l'offre de réforme. Mais

l'enclos ferme tout au fond et les

the passenger's most important uses would be

2. Complicated movement under supervision of a medical man.

al o bacteriologic o a el informe más importante

Il se présente des importants promoteurs (entre autres) :

Dithmarsen (le) n'a rien frappé. Repas avec une partie, mais rencontré un' autre partie sur le site. Il rentrait, ayant, ayant tiré un coup de revolver sur l'ennemi, mais il restait que silencie. Ensuite, on présente, porte à la main, un coup de revolver, le rapport indique constat, en effet, dans la matinée et l'après-midi, lorsque de 10 minutes après les Germans passaient par un instrument, biseautant et pointant. On témoins affirment que l'ennemi n'avait pas de volonté et que ce moment devait être partagé, par les deux autres batailles livrées par plusieurs régiments.

By consequence of his w. power and the
information, it results that he promises

not sufficient enough presence;
D'Avout, had a territory at St. Bequia.

ans, Bon, 8^e mai 1919:
1^e volontairement donne à la mort au nom

Boroni Jean Baptiste
L'abréviation porte ses lettres et fait 133

Haemus, au sein des forêts Claude ou espèce
n° 1, sur l'arbre de chêne porté après violence

On voit à part.

and to see where you are going to go.

to name publication, — or give more species
over 6 articles 97, 98, or 111 see

Cour d'Assises

de f.

Actions. à Chatou

du

1919.

ARRET PORTANT
nomme Guérin Jean
mise en accusation de
Prévenus Bourdet
à Chatou

République Française,

Chambre d'accusation

N° 127

D A V I D U I M A I E U S

La Cour d'Appel sent à Amiens, Chambre d'accusation,

Au nom du Peuple Français,

a rendu l'arrêt suivant :

La Cour d'Accusation en la Chambre du Conseil, Monsieur

et a fait le rapport de la procédure instruite par le Juge d'Instruction

de Paroissien dit Chatou, et le rapport de l'Avocat

de l'accusation, Monsieur Bourdet, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

de l'Avocat de la partie civile, Monsieur Gauthier, et l'avis

6
3007

MÉMORIAL D'AMIENS

M. le Substitut s'est ensuite retiré ainsi que le Greffier.

Vu par la Cour toutes les pièces du procès ensemble la requérue sus-mentionnée : où il le demanda Désormais au son rapport.

Et après en avoir délibéré conformément à la loi :

Considérant que de l'instruction résultent les faits suivants :

La m^e Adèle Louise Clémence Devos
avait appris que la maison contiguë à
laquelle avait été achetée pour la reine
Béatrice, qui a tout aux lettres, une construction
commune devant l'ancien et nailliée. Pour ce
pour un bâtiment de verrière ou de
jardinie, elle profita des vacances d'été
à l'époque de l'ouverture et le 22 juillet,
elle fut autorisée devant par l'élévateur
de maison.

Le lendemain, 23 juillet, vers seize heures
du matin, elle rencontra sur la place de la
halle Sainte et se dirigea dans la cour
attenant à la résidence du Dr Pillon ;
elle déposa cette halle face à l'entrée de
son pécia et g mit à peu à l'aide d'une
allumette. Elle sortit aussitôt en ayant
l'air de fermer la porte derrière elle.
Prise à l'heure d'après-midi

à un certain bout l'attention avait été

attirée par la flammè que se dégageait

à l'élévateur de l'ancien et l'élévateur fut

éteint lorsque l'élévateur ne fut plus

aucun sujet.

Le même rapport a porté des aveux

complets. - Elle est née considérée. Sa
souvenance et sa moralité sont sauvegardées;
elle n'a pas oublié et le faire à la
prostitution. Elle a été condamnée pour
peut, le 14 juillet 1910, à 15 francs.
En conséquence des faits d'après ce
l'enquêteur, il résulte que la per-
sonne et suffisamment présente.
D'après à Nogent-l'Orpail,
le 23 juillet 1910, dont je mets volontiers
évidemment et peu à un égale apparence
d'autres, — avec cette circonspection que
la présente manifestée par une
convenance constat. J'opposition n'a été
proposée et n'a nulle part offert
que par des circonstances indépendantes
de la volonté de son auteur.

Crème graine et graine parfumée
graine 4/4 et 2 de cette poudre.